

## REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.03/05

Faire travailler les requérants d'asile

Le quotidien "Le Temps", dans son édition du 31 janvier 2005, a rendu compte du bilan du projet pilote de la ville de Zurich visant la création d'emplois d'utilité publique pour les requérants d'asile.

De l'avis du Conseil communal, la ville de Delémont peut, comme le demande la question écrite, offrir un ou deux emplois d'utilité publique à des requérants d'asile et ceci aux conditions suivantes :

1. l'emploi de ces requérants s'inscrit dans le cadre du crédit-cadre de fr. 150'000.- octroyé par le Conseil de Ville pour financer des mesures en faveur des sans-emploi. Les 400 francs de salaire par mois fixés seront à charge de l'AJADA pour moitié, l'autre étant prélevée sur le crédit précité que le Conseil de Ville octroie régulièrement depuis quelques années lorsqu'il est épuisé.

Ce crédit a montré son utilité pour permettre à certaines personnes de retrouver emploi et espoir;

2. les requérants d'asile doivent être proposés par l'AJADA dans le cadre de sa prise en charge sociale pour accéder à l'emploi d'utilité publique. En effet, il y a des personnes qui, pour des raisons administratives, ne peuvent pas travailler (les Non Entrée en Matière par exemple - NEM). On ne peut demander à l'Office de l'emploi d'effectuer une enquête et une sélection;
3. il faut admettre qu'il n'y a pas de droit à l'emploi d'utilité publique. Comme pour les autres personnes présentées par le Service social régional pour des mesures d'insertion, il y a une analyse de l'adéquation de la personne quant à ses goûts, possibilités, aptitudes et formation avec l'emploi proposé dans les services de l'administration et des institutions d'utilité publique dont les possibilités d'occupation et d'encadrement sont limitées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La secrétaire :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 17 mai 2005